

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|--|
| DCM20200609-8 | <u>Séance du 09 juin 2020 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt du mois de juin le neuf juin le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni Salle des Cossies à Seloncourt, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire. Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, la séance s'est tenue sans public, avec retransmission des débats en direct. |
| NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 juin 2020, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 03 juin 2020 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. | |
| <u>Etaient présents</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration</u> | |
| Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. | |

**OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CCAS**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal. Il dispose d'une personnalité juridique propre. Il est régi par les articles L.123-4 à L.123-8 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que par les articles R123-1 à R123-38 de ce même code.

Le CCAS est institué de plein droit dans chaque commune.

Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire. Outre son président, il comprend en nombre égal :

- des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.
- des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. (dans la limite de huit).

Ces membres sont élus ou nommés à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil. Leur mandat est renouvelable

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020 a fixé à **6** le nombre des membres élus par le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Il y a lieu de procéder à une nouvelle élection pour constituer le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, procède à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS au scrutin secret.

| LISTE PROPOSEE PAR M. BUCHWALDER | LISTE PROPOSEE PAR M. TISSERAND |
|----------------------------------|---------------------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Résultats du vote à scrutin secret

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

À déduire (*bulletins blancs et nuls*) :

Nombre de suffrages exprimés :

Ont obtenu :

| Désignation des listes | Nombre de voix obtenues | Nombre de sièges attribués au plus fort reste |
|------------------------|-------------------------|---|
| Liste M. BUCHWALDER | | |
| Liste M. TISSERAND | | |

Ont été proclamés membres élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

-
-
-
-
-

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 09 juin 2020

**Le Maire,
Daniel BUCHWALDER**